Ville de Crosne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars, à : 18 H 01,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 24 mars 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Nombre de Présents : 25 (jusqu'à 18h59), puis 26 (à partir de 18H59)
Procurations : 4 jusqu'à 18h59, puis 3 à partir de : 18H59
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**, Madame Annie FONTGARNAND (à partir de 18H59 - Point 3.2), Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS à partir de 18H07 - point 2, Madame Aurore DIZIN,
Conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI jusqu'à 18H59
2. Madame Virginie THÉODORE donne pouvoir à Monsieur Mounir DEBBABI
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Alain MANIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ludovic FIGÈRE

Assisté de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 18 H 01.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report du point 4.4 concernant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) qui nécessite une nouvelle délibération de l'instance du SMOYS à la suite d'observations de la Préfecture.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

Monsieur Christophe DE FREITAS prend place dans l'assemblée à 18H07.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-018	25-janv.-21	Signature d'un bail commercial avec Mesdames MOULIER, STAUDER, MOUSSET et Monsieur MOUSSET pour la boutique éphémère	Loyer de 15 600 H.T. et dépôt de garantie de 3 900 euros
2021-019	28-janv.-21	Marché de travaux relatif à la réfection du plancher de l'hôtel de ville existant	59 775,00 € H.T.
2021-020	28-janv.-21	Convention d'accueil avec l'organisme "UCPA" relative à l'organisation d'une formation BAFA générale au profit du service Jeunesse et Sports	230,00 € TTC pour les Crosnois et 250,00 € TTC. pour les extérieurs
2021-021	28-janv.-21	Convention d'accueil avec l'organisme "UCPA" relative à l'organisation d'une formation BAFA approfondissement au profit du service Jeunesse et Sports	160,00 € TTC pour les Crosnois 180,00 € TTC pour les extérieurs
2021-022	28-janv.-21	Contrat de maintenance du progiciel relatif à la gestion du cimetière	684,50 € H.T.
2021-023	9-févr.-21	Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le Multi-accueil collectif et Familial pour la période 2020-2025	Prolongation de deux ans et intégration du "bonus territoire" (cg)

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-024	11-févr.-21	Signature de la convention d'habilitation informatique "structure" concernant la mise en ligne sur le site de mon enfant.fr de données relatives aux établissements et service référencés sur le site	Habilitation informatique
2021-025	12-févr.-21	Convention de formation "BPJEPS LTPUC 4" organisée par La Ligue de l'Enseignement	1 965,00 € T.T.C.
2021-026	15-févr.-21	Avenant n° 1 au marché 2020/17 au Contrat LLd Kia NIRO	Modification des modalités de location
2021-027	16-févr.-21	Acceptation du remboursement du sinistre du 1er décembre 2020 - Dommages électriques sur les centrales intrusion et incendie du Café des Arts	Indemnisation de 1 251,36 €
2021-028	16-févr.-21	Convention avec l'office du tourisme "Bocage Bressuirais" relative à l'organisation d'un séjour été "Bocage Sports" au profit du service Jeunesse et Sports	4 507,00 € T.T.C.
2021-029	/	N° erroné	/
2021-030	19-févr.-21	Convention de mise à disposition du véhicule Nissan 285 EFE 91 du 22 au 23 février 2021	à titre gracieux
2021-031	/	N° erroné	/
2021-032	3-mars-21	Convention de formation "Piloter la stratégie politique" organisée par l'Arfos	1 350,00 € Nets
2021-033	10-mars-21	Modification de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TERIDEAL MABILLON relatif à la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal - Lot n° 1	Correction erreur de plume sur le montant TTC des travaux supplémentaires pour un montant de 8 836,46 € H.T.
2021-034	12-mars-21	Contrat administratif d'occupation à titre précaire pour un agent communal	Loyer de 400,00 €
2021-035	16-mars-21	Marché de travaux relatif à la fourniture et pose de blocs-portes - Guichet Unique Mairie de Crosne	72 560,83 € H.T.

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

(Vu en commission du 22 mars 2021

Ville de Crosne

1	**DÉLIBÉRATION N° 2021-010 :** Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le Budget Primitif voté par l'assemblée locale fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

La crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 se poursuit, entrainant son flot d'incertitudes. Depuis le début de la crise, les collectivités sont au plus près des habitants pour répondre à leurs demandes.
Comme évoqué dans le ROB présenté lors du Conseil Municipal du 9 février 2021, les collectivités sont mises à mal d'un point de vue budgétaire. Les interrogations subsistent tant du point de vue fiscalité qu'au niveau des dépenses engendrées par la Covid-19.
Les réformes fiscales de la taxe habitation et celles à venir (FCTVA automatisé, taxe électricité) plongent les budgets des collectivités dans une incertitude.

Dans ce contexte contraint et soumis à la variabilité de la crise sanitaire, l'objectif est de contenir les dépenses de fonctionnement et de maintenir les recettes.

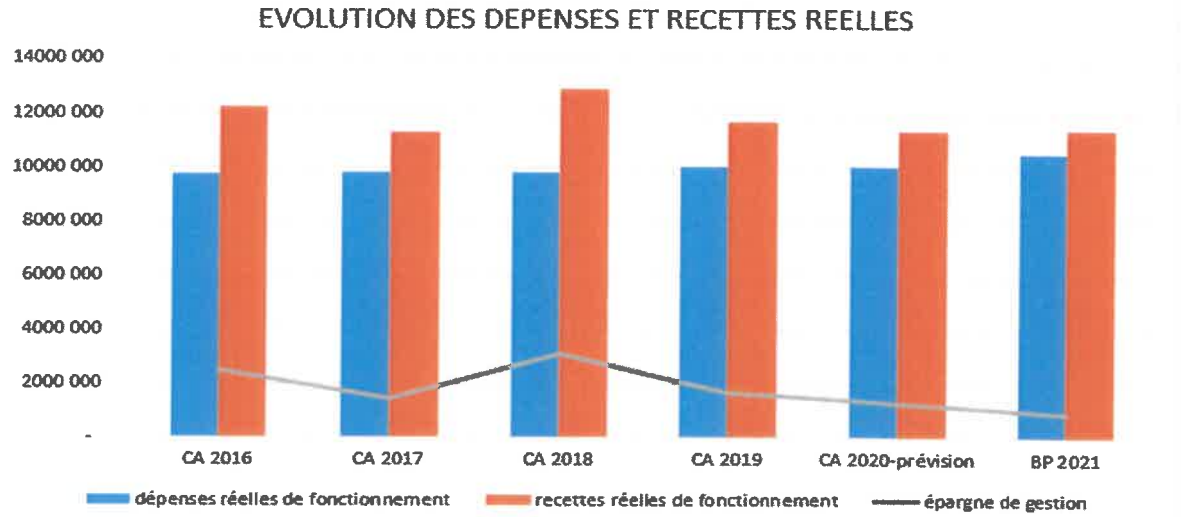

Le budget primitif s'équilibre à 11 433 761 € en section de fonctionnement et à 2 979 364 € en section d'investissement.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +0,52 % en intégrant une réserve de 100 000 € pour la gestion de la crise et +1,48 % en neutralisant le chapitre 68 par rapport à 2020.

Pour rappel, le budget primitif 2020 intégrait la reprise de résultat de 2019 puisque voté tardivement en raison de la crise sanitaire et de la modification par ordonnance du 25 mars 2020.

CHAP	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
011	Charges générales	2 828 930,00	2 830 418,00	2 932 750,00	2 965 103,00
012	Charges de personnel	6 540 535,55	6 602 100,00	6 704 800,00	6 783 475,00
65	Autres charges de gestion courantes	412 213,13	404 807,00	447 695,00	468 192,00
014	Atténuations de produits (FPIC/pénalité SRU)	0,00	92 800,00	92 370,00	95 814,00
66	Frais financiers	147 194,39	124 729,00	112 010,00	98 450,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	12 800,00	14 800,00	48 700,00
68	Provisions			200 000,00	100 000,00
	TOTAL	**9 930 373,07**	**10 067 654,00**	**10 504 425,00**	**10 559 734,00**

Les charges à caractère général

Le chapitre 011 qui enregistre les charges à caractère général progresse de 1,09 %.
De nouvelles dépenses sont prévues avec notamment l'ouverture sur une année complète de la Maison des Jeunes et de la Boutique éphémère, l'augmentation du coût de restauration avec l'introduction des produits durables, redevance parking du 32 avenue Jean Jaurès.
La restructuration du bâtiment de la Maison de la Petite Enfance a permis de créer 8 places supplémentaires en multi-accueil, ce qui entraîne un coût de fonctionnement supplémentaire mais également des recettes supplémentaires.

Certaines dépenses sont réduites en raison de la crise sanitaire et d'autres en augmentation comme le nettoyage des locaux.

Les charges de personnel

Le budget des charges de personnel augmente de 1,16 %.
La recherche d'efficience sur le fonctionnement et l'organisation des services a permis de contenir les dépenses de ce chapitre. Néanmoins, les protocoles sanitaires liés à la crise Covid-19 impactent largement le budget 2021 sur les postes de travail en animation, restauration, entretien et petite enfance.

Les autres charges de gestion courante

Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs. Ce chapitre enregistre une hausse de 20 497 €, soit 4,38 %.
Les frais de formations sont en augmentation tant pour les élus que pour le personnel.
Une modification du plan comptable en 2021 implique l'inscription de l'informatique en nuage au chapitre 65.

Les atténuations de produits

Au chapitre 014 « atténuations de produits », est inscrit au budget 2021 le montant du prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune et ce dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

Le montant prélevé pour 2021 est de 95 814 € : 359 logements sociaux locatifs sont manquants au 1er janvier 2020, date retenue pour le calcul du prélèvement 2021 avec une pénalité de 266,89 € par logement.

Les charges financières

La baisse des taux couplée aux refinancements des emprunts effectués les années précédentes permettent de constater une diminution significative des frais financiers, passant de 147 194 € en 2018 à 98 450 € en 2021.

Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 comptabilise, par exemple, les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital.
Ce chapitre comptabilise les dotations de « bourses aux permis de conduire » et les « bourses aux BAFA ».
Cette année une enveloppe de 40 000 € est prévue pour instaurer le « chèque sport et culture » à la rentrée scolaire 2021.

Les dotations aux amortissements et aux provisions

Une provision pour risque est prévue à hauteur de 100 000 € qui servira de réserve si les effets de la crise se poursuivent ou s'intensifient.

Les écritures d'ordre budgétaire

L'inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » correspond à la dotation aux amortissements. Le même montant se retrouve au chapitre 040 à la section de recettes d'investissement.
Les amortissements servent à compenser l'usure des acquisitions et prévoir ses renouvellements.

La dotation aux amortissements pour 2021 est de 243 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes réelles de fonctionnement est de 11 424 291 €, à cela s'ajoute les écritures d'ordre pour 9 470 €.

CHAP	DÉPENSES	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
70	Produits de l'exploitation	930 500,00	938 900,00	1 043 350,00	1 041 000,00
013	Atténuations de charges	26 400,00	26 400,00	22 300,00	24 300,00
73	Impôts et taxes	8 220 251,00	8 363 641,00	8 682 956,00	8 650 750,00
74	Dotations	1 702 406,00	1 686 950,00	1 702 091,00	1 610 555,00
75	Autres	55 590,00	53 090,00	74 892,00	56 260,00
77	Produits exceptionnels	6 204,00			41 426,00
	TOTAL	**10 941 351,00**	**11 068 981,00**	**11 525 589,00**	**11 424 291,00**

Les prévisions des recettes non notifiées restent prudentes. Les recettes réelles de fonctionnement sont en recul de 0,89 %.
Les annonces de certains partenaires suite à la crise ou aux réformes ne sont pas notifiées.
Un ajustement pourra être réalisé au Budget Supplémentaire suivant les confirmations des recettes.

Les produits de services

L'inscription du chapitre 70 est de 1 041 000 €. Les tarifs appliqués aux produits du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles, etc.) restent inchangés.
La prévision budgétaire est en léger repli par rapport à 2020 au vu des annulations de prestations de début d'année. Il faut cependant prendre en compte la création de 8 places de crèche en multi-accueil.

Les impôts et taxes

Le chapitre 73 regroupe notamment les contributions directes, l'attribution de compensation, les droits de mutations et la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'inscription du chapitre 73 est estimée à 8 650 750 €.
La part du budget SYAGE anciennement fiscalisée directement par le Syndicat est maintenant déduite de l'attribution de compensation et fiscalisée par la commune.
Ce mécanisme de calcul validé par la DGFIP en 2020 est en attente de confirmation pour l'année 2021.

- Taxes d'habitation
  La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre en application cette année. Pour 80 % des ménages, il n'y a plus de taxe d'habitation à payer et les 20% restant entament le processus de diminution.
  La compensation par l'État doit se faire à l'euro près.

- Taxes foncières
  Le taux d'évolution des bases fiscales fixé par la loi des finances est de 0,02 %.
  Les taux votés par la commune restent inchangés.

Les contributions directes sont évaluées à 6 090 500 € (6 164 034 € perçus en 2020).
L'attribution de compensation est réduite de la part SYAGE soit 1 967 650 € au lieu de 2 323 641 € en 2019.

- Autres taxes
  Les taxes sur la consommation d'électricité restent stables avec une inscription de 140 000 € pour le budget 2021.
  Les taxes additionnelles aux droits de mutation augmentent de 20 000 €. Les transactions immobilières demeurent soutenues au regard de la réalisation de 2020 (437 800 €).

Les dotations et participations

Le chapitre 74 retrace les dotations de l'État et les autres versements reçus par divers tiers (exemple CAF).
La prévision budgétaire de 2021 est de 1 610 555 € contre 1 702 091 € en 2020.
Les baisses sont constatées pour la dotation forfaitaire, les participations CAF et la compensation d'exonération de la taxe d'habitation.

- Dotation Globale de Fonctionnement
  Cette dotation comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).
  Les montants estimés pour 2021 sont 540 0000 € pour la DF, 125 000 € pour la DSR, et 125 000 € pour la DNP.

La dotation forfaitaire est en baisse en raison de l'écrêtement appliqué tous les ans car le potentiel fiscal par habitant est plus élevé que la moyenne nationale.
La DSR et la DSU restent stables.

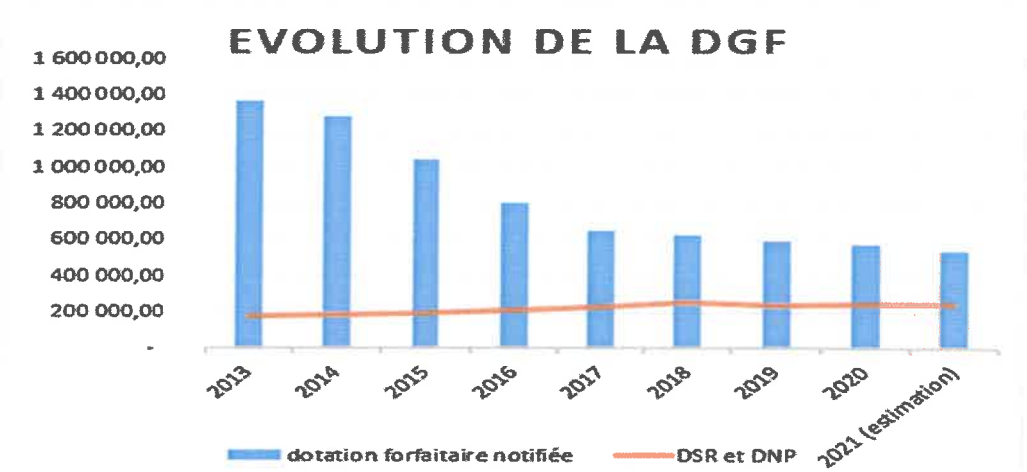

- Participations CAF
  La dynamique insufflée par les services couplée à une augmentation de fréquentation voit le montant des dotations passent de 693 000 € au BP 2021 à 725 072 € au BP 2020. Une baisse de 32 000 € peut être constatée. Les attributions CAF ont été réduites de 2 mois. La perte est compensée par l'augmentation des places d'accueil de la petite enfance.
  Les annonces de la CAF concernant le calcul des versements pour 2021 n'ont pas été notifiées par écrit.
  Les recettes devraient tendre vers la même tendance que 2020 sans diminution malgré les mois de fermeture en 2020.
  Une aide Covid pour la petite enfance a été versée en 2020 sans justificatif confirmant l'attribution à la Ville de Crosne. Dans l'attente d'un document, la recette n'a pu être inscrite.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de la gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel.
Les revenus des locaux ou terrains loués sont inscrits dans au chapitre 75. Pour 2021, le montant des locations est de 44 260 € et 12 000 € de pour la redevance de l'utilisation du gymnase et stade par le collège Bellevue ainsi que les redevances publicitaires des supports de communication.

Les atténuations de charges

Le chapitre 013 « atténuations de produits » retrace les remboursements effectués par les organismes sociaux avec les indemnités journalières de maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.
Au budget primitif 2021, la prévision est de 24 300 €.

Les écritures d'ordre budgétaire

Les écritures d'ordre représentent 9470 € pour la régularisation d'amortissement et la quote-part d'amortissement de subvention reçue.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 979 364 €. En dépenses, il s'agit du programme d'investissement et du remboursement de la dette.

Au chapitre 16, l'inscription pour le remboursement de la dette est de 880 000 € et 2 000 € pour les cautions.

Les écritures d'ordre représentent 17 870 € pour des intégrations d'études au chapitre 23, la quote-part d'amortissement de subvention reçue.

Le solde, soit 2 079 494 € est consacré aux travaux et acquisitions divers :

La voirie
La rue Boileau sera réhabilitée en 2021. Elle était intégrée dans le programme CAR de la Région Ile de France et bénéficiera d'une subvention.
L'avenue de l'Europe et les rues Foudrier et Rymanov, autour du Carré des Poètes, seront refaites.
La rénovation de l'éclairage public se poursuit afin de remplacer les crosses des lampadaires.
La signalétique de la ville sera repensée et actualisée.
Le plan de relance concernant l'avenue du Président Allende sera inscrit au BS. (Le dossier est en cours).

Les bâtiments
Principalement axé vers des mises aux normes ou de sécurité, l'investissement dans les bâtiments portera sur le programme de « mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de Prévert 2, centre de loisirs/restaurant scolaire Louise Michel et la Palestre » (DETR 2017 avec 50 % de subvention), le remplacement de l'escalier extérieur de la Palestre, des mises aux normes électriques, la mise en place d'un module alerte population.
Des travaux de rénovations sont prévus avec le carrelage dans les toilettes filles de l'école Joliot Curie. Des aires de jeux dans les parcs et écoles seront rénovées.
Pour les écoles, des études de travaux démarreront pour analyser les travaux à venir.
Des travaux de rénovation seront amorcés au 1901, dans les salles et bureau sous l'ancien bâtiment.

La sécurité
Le système de vidéo protection sera harmonisé afin d'intégrer l'ancienne version vers la nouvelle. Des caméras au rond-point des Droits de l'Homme seront installées.

Divers
Du matériel informatique est en cours d'acquisition pour s'orienter vers du télétravail.
Un tracteur pour l'entretien du stade et des parcs et prévu.
Pour la restauration scolaire, un lave-linge professionnel sera acquis pour le nettoyage des blouses des agents et également une chambre froide pour le centre Louise Michel.
Les élections départementales et régionales de 2021 mobilisent du matériel supplémentaire. Des achats d'urnes et d'isoloirs sont considérés.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

- **Le Guichet Unique**

	DÉPENSES	RECETTES
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 €	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 504 000 € (estimation des domaines)
2020	Inscription BP : 568 130 €	
2021	Inscription BP : 200 000 € (+5 612 €* non comptabilisé)	(+5 612 €* non comptabilisé)
2022		FCTVA (16,404%) : 629 606 €
TOTAL	**3 838 130 € TTC**	**1 978 478 € TTC**

**Le montant 5 612 € correspond à une avance forfaitaire versée dans le cadre d'un marché public*

- **Réfection de la rue BOILEAU**

Le marché public est en cours. Le montant de la dépense est estimatif (estimation des travaux à la demande de subvention).

	DÉPENSES	RECETTES
2021	Inscription BP : 912 000 €	Subvention CARégion : 200 000 €
2022		
2023		FCTVA (16,404%) : 149 604 €
TOTAL	**912 000 €**	**349 604 €**

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est prévu par 328 325 € de subventions (Région, État et CAF), 901 000 € de dotations et fonds divers, 2 000€ de cautions, 874 027 € de ressources propres (631 027 € d'autofinancement et 243 000 € d'amortissement), et de 860 000€ d'emprunt. Le montant de 5 612 € concerne des écritures d'équilibre avec la section de dépenses en investissement pour les avances de marchés publics, 8 400 € en ordre pour les études de la coulée à intégrer au chapitre 23.

Dotations, fonds divers et réserves

Le FCTVA est inscrit pour un montant estimé à 672 000 € calculé par rapport aux dépenses d'investissement éligibles de 2019.
La taxe d'aménagement est évaluée à 229 000 €. La construction de l'EHPAD rue Albert Thomas engendre une taxe de 129 000 € pour 2021.

Les écritures d'ordre budgétaire

Les écritures d'ordre représentent 8 400 € pour des intégrations d'études au chapitre 23.
La dotation aux amortissements est de 243 000 €.

L'ÉPARGNE

L'épargne permet le financement des investissements.
L'épargne nette correspond au solde de la section de fonctionnement déduit des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Épargne brute	1 014 127 €	909 154 €	866 107 €
Épargne nette	145 327 €	66 154 €	33 893 €

Sur l'exercice 2020, une provision de 200 000 € a été constituée pour anticiper les dépenses imprévues et les pertes de recettes liées à la crise sanitaire.
Lors de l'exercice 2020, un mandat réel de 200 000 € a été émis en supplément du paiement des dépenses. L'exercice étant clos, il sera possible en 2021 de reprendre la réserve de 200 000 € qui s'ajoutera au résultat de 2020.

En 2021, la gestion prudentielle du budget se fera sur ce même principe avec la provision de 100 000 €.

LA DETTE

L'encours de la dette est de 6 479 929 € au 1er janvier 2021, composée de 18 emprunts. Le taux moyen est de 1,61 %.

La souscription de l'emprunt inscrit en 2021 et est conditionnée par la réalisation d'investissement et la recherche de financements.

Le remboursement du capital est inscrit à hauteur de 880 000€ et les charges d'intérêts pour 100 000€ (chapitre 66-article 66111).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DETTE AU 31/12/N	7 695 549 €	7 030 154 €	6 304 744 €	5 543 871	6 222 005 €	6 479 929 €

	2020	2021 (estimation)
DETTE AU 31/12/N	6 479 929 €	5 600 375 €
Avec emprunt inscrit Au BP 2021 860 000 €		6 500 375 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN), ADOPTE après un vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 11 433 761,00 €
- Section d'investissement : 2 979 364,00 €

Madame Annie FONTGARNAND prend place dans l'assemblée à 18H59.

3.2 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-011 :** Constitution d'une provision pour risque « crise COVID-19 » dans le cadre du budget 2021

Madame Séverine MARTINS déplore qu'en 2021, malheureusement la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 se poursuit.

Pour pallier d'éventuelles dépenses ou réductions de recettes, une provision pour risque est constituée au budget 2021, comme en 2020.

Ce montant permet de limiter les dépenses de fonctionnement dans un premier temps en mobilisant des crédits budgétaires réels et, dans un deuxième temps, en gardant la possibilité de libérer ces crédits pour des dépenses de fonctionnement réelles.

Pour cela, une décision modificative sera nécessaire pour transférer l'inscription du chapitre 68 vers le chapitre 011.

La provision pour risque est constituée pour un montant de 100 000 €.

À la fin de la crise ou en fin d'année, une décision modificative permettra de répartir cette somme aux articles concernés.

Il est rappelé qu'au budget 2020, une provision de 200 000 € a été inscrite et a fait l'objet d'un mandat réel. Il n'a pas été utile de transférer cette somme au chapitre 011 et elle fera l'objet d'une reprise en cours d'année 2021.

- Règles budgétaires

Les modalités de vote du budget primitif rappellent que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

Les provisions pour risques et charges n'ont pas vocation à servir des objectifs budgétaires et à contrario, dès lors que les conditions sont remplies, les provisions doivent être constituées ; les choix et décisions budgétaires doivent intégrer cette exigence. Les provisions sont inscrites au passif du bilan (compte 15X).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Le montant de 100 000 € est inscrit à la section dépenses de fonctionnement au chapitre 68 article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Lorsque le risque sera levé ou chiffré, la reprise sera constatée à l'article 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, 2 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
DÉCIDE de fixer une provision de 100 000 € en prévision des risques encourus pendant la crise sanitaire.

3.3 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-012 :** Attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020

Madame Séverine MARTINS rappelle que depuis le 1er janvier 2020, conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a intégré la compétence eau et assainissement jusqu'alors dévolue aux communes. Le transfert n'impacte pas la gestion quotidienne de cette compétence qui continue en pratique à être gérée par le SYAGE.

La contribution du SYAGE initialement à la charge des communes était fiscalisée et traitée directement par la Direction des impôts publics. Cette contribution apparaissait dans la colonne « syndicat des communes » des feuilles d'imposition.

Elle impacte maintenant le budget de la CA Val d'Yerres Val de Seine qui ne peut la fiscaliser à son tour, en raison d'un vide règlementaire.

La solution définie par les communes membres et la CA Val d'Yerres Val de Seine est de :
- fiscaliser par les communes la contribution du SYAGE,
- diminuer l'attribution de compensation du montant de la contribution du SYAGE.

En raison de la crise sanitaire, les commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'ont pu avoir lieu selon la 3ème loi des finances rectificatives de 2020.

Le montant de l'attribution est calculé comme suit :

Commune	Attributions de compensation 2019	Transfert de la compétence eaux pluviales 2020	Attributions de compensation provisoires 2020
CROSNE	2 323 641,07	356 481,00	1 967 160,07

Le montant de 356 481€ correspond à la contribution 2019 pour les deux budgets du SYAGE :

- 355 017,96 € pour les eaux pluviales
- 2 926,08 € /2 pour le budget mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Pour information :

Année 2020
- 355 951,20 € pour les eaux pluviales
- 2 935,68 € pour le budget mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Année 2021

- 360 413,20 € pour les eaux pluviales
- 2 972,48 € pour le budget mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE le calcul de l'attribution de compensation provisoire versée pour l'exercice 2020.

3.4 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-013 :** Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur Michaël DAMIATI précise que la Commune votant le Budget Primitif avant la communication par les services de l'État des bases estimatives des impôts locaux de 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 en fonction des éléments qui ont été abordés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, c'est-à-dire la reconduction des taux d'imposition de 2020, soit :

	Taux proposés pour 2021
Foncier bâti	38,10 %
Foncier non bâti	81,98 %

Les taux 2021 restent identiques à ceux votés en 2020.

Le produit fiscal inscrit au BP 2021 est 6 090 500 €.

Depuis 2020 et suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe n'est plus voté.

Comme pour 2020, la contribution de la Ville de Crosne au budget du SYAGE est fiscalisée. Le taux de la contribution est ajouté au taux communal en substitution du taux indiqué dans la colonne « syndicat des communes » des feuilles d'impositions.

Le taux du foncier bâti correspond au 20,47% et au 1,26 % pour le SYAGE, soit 21,73 %.

En contrepartie, l'attribution de compensation est diminuée.

Pour information, la contribution du SYAGE pour 2021 est de 360 413,20 € et 2 972,48 € pour le SYAGE.

Le produit des impositions sont inchangés par rapport à 2020. Un courrier de la Préfecture de l'Essonne a été reçu en ce sens le 19 février 2021, afin d'appliquer les mesures de la réforme et le transfert des contributions fiscalisées.

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort est de +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, etc.).

Pour information, le Syndicat du collège Bellevue a sa contribution fiscalisée en 2021. Elle s'élève à 134 150 €.

Suite à la réception le 26 mars 2021 des états fiscaux 1259 qui estime le produit attendu au titre de la fiscalité locale pour l'exercice en cours et une information transmise par oral des services de la Préfecture, le vote du taux communal de la taxe foncière bâti doit intégrer la part de l'ancien taux départemental de la taxe foncière bâti.

Afin de corriger la perte de la taxe d'habitation, la réforme fiscale prévoit une partie de la compensation par le transfert du produit de la part départementale du foncier bâti. Pour les communes, le taux communal de la taxe foncière du Bâti se voit transférer la part du taux départemental de la taxe foncière du Bâti, et ce à compter de 2021.

Le taux communal est de 21,73% : 20,47% +1,26% pour le SYAGE

Le taux départemental de 2020 est de 16,37%

Soit un taux de taxe foncière de 38,10%

Une autre partie de la compensation d'effectue avec l'application d'un coefficient correcteur permettant d'atténuer la perte de la taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
FIXE ainsi le montant des impôts directs locaux :

	Taux appliqués en 2021
Foncier bâti	**38,10 %**
Foncier non bâti	**81,98 %**

3.5 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-014 :** Communication relative à l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus au titre de l'année 2020

Monsieur Thierry MARTIN informe que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1 et L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour instaurer des mesures de transparence de la vie publique applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulant de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget.

Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros.

Dans la mesure où le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets, les collectivités et établissements concernés seront uniquement tenus d'exprimer ces montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale. L'indication de montants bruts est une convention en matière de rémunération, dans la mesure où les prélèvements sociaux et fiscaux varient en fonction de la situation personnelle des intéressés. Elle répond pleinement à l'objectif de transparence poursuivi par la loi « engagement et proximité.

Pour les communes, s'applique précisément l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L.2123-24-1-1 modifiée du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La loi ne définit pas de formalisme particulier quant à la présentation de cet état annuel. Le format du document qui est joint à la présente note tient compte des précisions qui ont été données par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans sa réponse à la question écrite n° 13161 publiée au JO Sénat du 9 juillet 2020, ainsi que des précisions recueillies auprès du service juridique de l'ADCF.

L'année 2020 étant concernée par un renouvellement général du mandat des assemblées délibérantes locales, l'état annuel recense donc l'ensemble des conseillers municipaux ayant perçu des indemnités visées par la loi du 27 décembre 2019, par typologie de fonctions puis par ordre alphabétique : les conseillers municipaux au titre du mandat 2014/2020 et dont le mandat n'a pas été renouvelé, figurent ainsi en italique sur le tableau annexé, pour une lecture facilitée du document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état récapitulatif des indemnités de fonctions des élus au titre de l'année 2020.

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2020
Article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (codifié à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT)

NOM ET PRÉNOM	NATURE DU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	MONTANT BRUT EN EUROS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ANNUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE CROSNE	AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION	INDEMNITÉS ANNUELLES PERCUES AUPRÈS D'AUTRES STRUCTURES	NOM DE LA STRUCTURE CONCERNÉE
DAMIATI Michaël	Maire	25 038,98 €		26 084,92 euros	EPCI VYVS
	Vice-Président au SIVOM jusqu'au 22 juillet 2020			4 640,61 euros	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)
	6ème Vice-Président (depuis le 2 octobre 2020)			2157,71 euros	SyAGE (syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine).
	Président du SIVU Yerres-Crosne			5 697,41 euros	SIVU Yerres - Crosne Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (collège Bellevue).
BIERRY Dominique	Maire-Adjointe	8163,05	néant		
BLANCHARD Jean	Maire-Adjoint	3529,49	néant		
BRETHOUS Patric	Maire-Adjoint	7017,10	néant		
CASSATA Christel	Maire-Adjointe	3529,49	néant		
CHAMPIOT Marcel	*Maire-Adjoint*	4633,56	néant		
FIGÈRE Ludovic	Maire-Adjoint	7017,10	néant		
FONTGARNAND Annie	Maire-Adjointe	8163,05	néant	12 427,43 euros	EPCI VYVS
JARJAVAL Valérie	*Maire-Adjointe*	4633,56	néant		
LIORZOU Pierre	*Maire-Adjoint*	4633,56	néant		
MARTIN Thierry	Maire-Adjoint	8244,46	néant		
MARTINS Séverine	Maire-Adjointe	3529,49	néant		
CHOUVIN François	Conseiller municipal délégué	1571,08	néant		
DANILE Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	1571,08	néant		
DEBBABI Mounir	Conseiller municipal délégué	1571,08	néant		
DE SOUSA Hélène	Conseillère municipale déléguée	376,60	néant		
DIONE Abdoulaye	Conseiller municipal délégué	1571,08	néant		
HUOT Bernard	Conseiller municipal délégué	376,60	néant		
LEJANVRE Bérangère	Conseillère municipale déléguée	376,60	néant		
LEMAITRE Chantal	Conseillère municipale déléguée	376,60	néant		
LAOUT Christelle	Conseillère municipale déléguée	4576,26	néant		
MAYDA Laurence	Conseillère municipale déléguée	376,60	néant		
MERCERA Valérie	Conseillère municipale déléguée	376,60	néant		
SIDOUN Charles	Conseiller municipal délégué	376,60	néant		
THÉODORE Virginie	Conseillère municipale déléguée	375,56	néant		
SMADJA David	*Conseiller municipal délégué*	3392,33	néant		
CARRÈRE Christophe	Conseiller municipal		néant	1404,05 euros	EPCI VYVS

3.6 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-015 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel entre la ville de Crosne et l'entreprise Patrimoine et Rénovation (Marché de travaux Guichet Unique : lots 3 et 4)

Monsieur Michaël DAMIATI précise que les articles 2044 et suivants du Code civil définissent la transaction comme "un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître".

Le recours à la transaction est juridiquement encadré par :

- la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

- la circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Un projet de protocole d'accord transactionnel est établi entre la Ville de Crosne et l'entreprise Patrimoine et Rénovation pour mettre fin à une situation conflictuelle.

Le début des travaux pour la création d'un Guichet Unique a eu lieu en juillet 2018. Depuis son lancement, l'opération a connu des retards plus importants que prévus en raison des éléments suivants :

- processus de traitement de l'amiante découverte pendant le chantier,
- travaux suspendus pendant la première période de confinement au printemps 2020,
- défaillance du maître d'œuvre d'exécution (MOEX) : la Ville a été contrainte de le mettre en demeure à de nombreuses reprises en lui explicitant les différents manquements à ses obligations contractuelles,
- résiliation du contrat du MOEX en octobre 2020 pour faute en raison de la mauvaise coordination des travaux, générant un climat de tension avec l'ensemble des entreprises et le départ de certaines,
- recherche d'un nouveau MOEX et de nouvelles entreprises pour reprendre le chantier.

Ces imprévus ont contraint la Ville à trouver de nouveaux partenaires et à revoir l'échéancier initial d'avancement des travaux.

Compte tenu de la grande difficulté du premier MOEX à maîtriser et à suivre l'exécution de l'ouvrage, engendrant un retard irrémédiable sur le planning initialement établi, l'entreprise Patrimoine et Rénovation a abandonné le chantier et ne souhaite plus poursuivre les travaux. Malgré la procédure de mise en demeure de reprendre les travaux, émise par l'architecte, et après plusieurs mois de tentatives de résolution amiable de ce conflit, la Ville de Crosne et son contractant l'entreprise Patrimoine et Rénovation se sont mis d'accord et ont décidé de régler amiablement le conflit.

Dans le cadre d'un accord transactionnel, l'entreprise Patrimoine et Rénovation et la Ville de Crosne renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

Après négociation, les parties sont convenues d'une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive fixée pour un montant de vingt mille euros (20 000€ nets).

La Ville de Crosne s'engage à verser à l'entreprise Patrimoine et Rénovation cette somme dont le règlement s'effectuera après acceptation et signature du présent protocole qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville de Crosne, l'entreprise Patrimoine et Rénovation se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

L'entreprise Patrimoine et Rénovation et la Ville de Crosne renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction ne devient définitive et ne peut recevoir son exécution que lorsqu'elle a été approuvée par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
- décide d'approuver le protocole transactionnel avec l'entreprise Patrimoine et Rénovation.
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent, pour le versement de l'indemnité transactionnelle.

3.7 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-016 :** Rapport relatif au contrat de territoire – Bilan à mi-parcours

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le 11 septembre 2017, la Ville de Crosne a signé un contrat de territoire avec le Conseil Départemental concernant un programme d'opérations d'un montant total de 2 248 160 euros et permettant l'octroi d'une subvention d'un montant total de 963 822 euros (bonus compris).

Ce contrat fait l'objet d'une clause de revoyure deux ans et demi après leur signature.

À compter de la clause de revoyure en mars 2020, la Commission permanente du Conseil Départemental peut se prononcer sur le déblocage des crédits liés au bonus (pas de malus appliqué à la commune de Crosne). Le montant du bonus est de 96 382 euros.

Pour cela, la commune doit adresser au Département un dossier comprenant une délibération de demande de déblocage du bonus avec en annexe, un bilan d'exécution du contrat ainsi que les pièces justifiant du respect des 4 items choisis dans la délibération N°2015-094 du 14 décembre 2015 (objet du bonus).

Ce contrat porte sur la réalisation de deux opérations d'investissement ayant pour objet l'aménagement et l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Les opérations inscrites à ce contrat sont les suivantes :

- Création d'un guichet unique regroupant l'ensemble des services administratifs (35 avenue Jean Jaurès) :
  Coût de l'opération : 2 027 160 euros
  Montant de la subvention : 844 872 euros

- Aménagement d'un jardin public d'inspiration médiévale (Ruelles Saint Pierre et Saint Louis)
  Coût de l'opération : 221 000 euros
  Montant subvention : 118 950 euros

La Ville doit fournir un bilan d'exécution du contrat, approuvé par délibération, incluant la production des éléments justifiant du respect des conditions légales et des engagements volontaristes du label départemental.

Ces informations permettent de présenter un point sur la réalisation des projets, les justifications du respect des conditions légales du contrat et les actions à mener pour les engagements volontaristes sélectionnés par la ville.

La réalité de la situation de la collectivité, tant au regard du bonus, sera vérifiée par le conseil départemental qui se prononcera sur le déblocage des fonds.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le rapport présenté dans le cadre du bilan de mi-parcours du contrat de territoire à déposer auprès du Conseil Départemental, en :

- approuvant les bilans d'exécution à mi-parcours en annexe du contrat de territoire,

- sollicitant du Département le versement des sommes correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes sélectionnés par la Ville de Crosne.

I. Bilans d'exécution concernant les deux opérations inscrites dans le contrat de territoire

- ✓ **Création d'un guichet unique regroupant l'ensemble des services administratifs (35 avenue Jean Jaurès)**

Le début des travaux a eu lieu en juillet 2018.

Depuis son lancement, l'opération a connu des retards plus importants que prévus en raison des éléments suivants :

- processus de traitement de l'amiante découverte pendant le chantier,
- travaux suspendus pendant la première période de confinement au printemps 2020.
- défaillance du maître d'œuvre d'exécution (MOEX) dont le contrat a été résilié pour faute en raison de la mauvaise coordination des travaux, générant ainsi le départ de deux entreprises,
- recherche d'un nouveau MOEX et de nouvelles entreprises pour reprendre le chantier.

Ces imprévus ont contraint la Ville à trouver de nouveaux partenaires et à revoir l'échéancier initial d'avancement des travaux. Le montant estimé à 200 000 euros est inscrit au budget au titre de l'année 2021.

Le maître d'œuvre d'exécution (MOEX) a été résilié pour faute. De ce fait, le nouveau MOEX a réévalué certains besoins et travaux nécessaires qui n'avaient pas été identifiés par le précédent MOEX (ex : réfection des planchers et toiture de l'ancien bâtiment mairie).

Inscriptions budgétaires - Création d'un guichet unique

	DÉPENSES	RECETTES
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 €	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 504 000 € (estimation des domaines)
2020	Inscription BP : 565 650 €	
2021	Inscription BP : 200 000 €	FCTVA (16,404%) : 676 000 €
TOTAL	**3 835 650 €**	**2 024 872 €**

Avancement des travaux - Total lots marché « création d'un guichet unique » : février 2021

Montant de base	Avenant	Total	Réalisé	% Réalisation
2 671 928,16 €	151 135,54 €	2 823 063,70 €	1 318 517,23 €	46.71%

Le planning prévisionnel (estimation) est le suivant :

- Septembre 2021 – Livraison du bâtiment
- Décembre 2021 – Installation des services municipaux

✓ **Aménagement d'un jardin public d'inspiration médiévale (Ruelles Saint Pierre et Saint Louis)**

La ville de Crosne, dans le cadre de la politique de revalorisation du centre-ville, et en particulier du centre historique, a décidé en 2015 de réaménager le jardin, anciennement dénommé, « jardins derrière l'Église ».

Malgré le constat du peu d'intérêt qui avait été porté par les habitants au précédent jardin, de sa faible fréquentation et des problèmes de sécurité qu'il rencontrait, la qualité du site et sa position stratégique, révèlent un fort potentiel eu égard à la politique précitée.

La requalification du jardin a été réalisée en référence à l'histoire de l'Église, Notre Dame de l'Assomption de Crosne, à savoir sa création en 1230, période particulièrement importante dans le développement de la paroisse.

Cet aménagement, réalisé dans un quartier très urbain et d'une grande mixité sociale, poursuit différents objectifs :

- Valoriser le monument historique, l'église Notre Dame de l'Assomption de Crosne, et valoriser le cadre de vie des habitants,
- Créer un pôle d'attractivité et d'excellence dans cet îlot historique, de nature à dynamiser l'activité économique dans tout le centre de la commune,
- Améliorer la fréquentation de ce jardin pour toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, dans un cadre sécurisé,
- Créer un pôle culturel d'exception en matière pédagogique sur les thèmes historique, horticole, et de la biodiversité.
- Associer le plus largement possible les riverains et en général les Crosnois à la gestion de cet espace afin de créer une réelle appropriation de cet équipement, et renforcer ainsi la cohésion sociale.

Les travaux de requalification se sont déroulés de février à septembre 2016.

Un arrêté règlementant l'utilisation de ce site a été publié le 19 septembre 2016.

En termes de gestion des espaces, un partenariat a été instauré entre les services techniques de la Ville de Crosne et l'association de la confrérie du jardin médiéval à savoir :

- Les services techniques ont en charge les gros travaux : tonte, désherbage des allées, taille des arbres, etc.,
- L'association s'occupe de l'entretien des carrés, vignes et fruitiers, étiquetage, animations auprès du public, etc.

Par ailleurs, un rucher est présent dans la partie est du jardin, dans un endroit dédié et clôturé, où l'on peut observer son activité en toute quiétude. Le rucher est géré par un apiculteur local.

Dans le projet initial, il était prévu la construction d'un espace abrité pour effectuer des animations et diverses manifestations. Ce projet n'est pas abandonné et certaines modalités restent encore à définir.

Le fascicule joint à la présente note permet de mieux appréhender les spécificités de cet aménagement, de la conception à la réalisation.

II . Actions à mener pour les engagements volontaristes sélectionnés par la Ville de Crosne

La Ville doit respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Stratégie locale en matière de biodiversité
- Tarification sociale pour les services publics
- Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Plan d'égalité femmes hommes

1. Stratégie locale en matière de biodiversité : délibération adoptant un plan de gestion différencié des espaces publics, avec un objectif de réduction forte des produits phytosanitaires dans l'objectif « zéro phytosanitaire » et/ou un programme d'actions en faveur de la biodiversité suite à un inventaire de la biodiversité communal ou à l'identification des trames vertes et bleues

- Délibération n°2015/080 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015 portant adhésion à la charte régionale de la biodiversité (annexe 1).

- Bilan à mi-parcours relatif à la stratégie en faveur de la biodiversité (en annexe 2).

La Ville de Crosne mène depuis plusieurs années déjà, toutes sortes de démarches en matière de préservation et de développement de la biodiversité sur son territoire.
Le fascicule joint à la présente note permet de mieux appréhender ces initiatives.

2. Tarification sociale pour les services publics : la ou les délibérations relatives à la mise en place de système de tarification prenant en compte de façon significative les revenus des familles pour les services publics, tels que cantine, les accueils péri et extra scolaires, l'enseignement artistique, les écoles municipales, les sports

- Délibération n° 2011/077 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011 portant tarification de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des centres de loisirs primaire et maternel, du club-ados et de l'espace jeunes pour l'exercice 2011 (annexe 3).

- Délibération n° 2011/078 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011 portant tarification des études surveillées (en annexe 4).

- Délibération n° 2017/051 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adopter la nouvelle tarification jeunesse (en annexe 5).

3. Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : le bulletin d'adhésion et le justificatif de la contribution annuelle

- Délibération n° 2018/088 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre2018 portant approbation de la modification de la convention constitutive - statuts du groupement d'intérêt public (GIPFSL 91), ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (en annexe 6).

4. Plan égalité femmes hommes : la délibération instaurant le plan accompagné de la liste des actions à mettre en œuvre et le bilan des actions engagée après 2,5 ans

✓ **Réglementation en vigueur en matière de plan d'égalité femmes hommes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics.

La première des mesures prévue par le protocole d'accord du 8 mars 2013 rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée (RSC) de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, annexé au bilan social et présenté au Comité technique.

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Le rapport fait état de deux volets d'une part la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'autre part un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est présenté aux membres du Conseil municipal préalablement au vote du budget primitif, sans nécessité de débat, ni de vote. Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, la délibération permet d'attester son existence et de sa présentation.

La délibération est transmise au représentant de l'État avec le budget. La délibération consécutive ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget.

Cette réglementation étant applicable aux communes de plus de 20 000 habitants, la Ville de Crosne n'est donc pas concernée par cette obligation.

Néanmoins, indépendamment de cette réglementation, la Ville de Crosne s'est engagée dans une démarche en faveur des femmes victimes de violences conjugales. Et sur la période 2021-2026, elle souhaite poursuivre des actions de sensibilisation en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations sexuées.

Outre ce plan d'action qui devra être étayé avec la mise en place d'axes stratégiques, il s'avère également important de dresser un constat en matière d'égalité femmes et hommes.

✓ **Projet d'un plan d'actions en matière de plan d'égalité femmes hommes**

Le plan d'actions comprendra 3 grandes parties : la Ville dans son fonctionnement interne, la Ville dans ses politiques publiques et la Ville et ses partenaires.

Il mettra notamment en avant les orientations suivantes :

- l'engagement pour un accès équitable des hommes et des femmes aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs,
- le renforcement des politiques et actions contre la violence sexuée,
- la prise en compte de la notion d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques menées par la Ville.

La Ville accordera une importance particulière à l'évaluation des actions mises en place et fera l'objet chaque année d'un bilan en Conseil Municipal.

✓ **Données chiffrées en matière d'égalité professionnelle femmes hommes pour la Ville de Crosne**

- Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle (en annexe 7)

- Le taux de féminisation et la place des femmes dans les emplois de direction

Le taux de féminisation des trois fonctions publiques est de 62%, proche de la fonction publique territoriale (61%) et nettement supérieur au secteur privé (46%). La part des femmes au sein de la fonction publique d'État (comprenant aussi les militaires) est la plus faible (56%), tandis qu'elle est plus élevée dans la fonction publique hospitalière (78%). (Données : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2017, Les diagnostics de l'emploi territorial, Etudes RH Mars 2020).

Parmi les communes, ce sont les collectivités de moindres effectifs qui ont un taux de féminisation plus élevé. Le taux de féminisation des communes de moins de 20 agents est de 68 % tandis que la part des femmes dans les communes de plus de 20 agents est de 61 %. Le taux de féminisation pour l'ensemble des communes est de 62 %.

Par contre, les femmes demeurent sous-représentées dans les emplois de direction et l'encadrement supérieur. S'agissant de la Fonction Publique Territoriale, malgré un nombre important de femmes dans le « vivier » des emplois de direction, c'est-à-dire des agents de la catégorie A (56,1 %), le taux de féminisation des emplois de direction n'est que de 18 % *(Données 2013, DGAFP).*

Moins d'un DGS sur dix et à peine plus d'un DGA sur cinq est une femme. De plus, aucune femme n'était, jusqu'en 2014, DGS de grandes intercommunalités, départements ou régions.
Au 31 décembre 2017, on comptabilise 1 919 femmes sur emploi fonctionnel et 2 947 hommes
Des femmes DGS dans les petites collectivités Une étude sur les emplois de direction soulignait en 2010 que les femmes DGS « ont tendance à se concentrer dans les collectivités de plus petite taille ». Ce fait est toujours observable en 2017 au sein de la fonction publique territoriale. Le taux de féminisation des DGS est deux fois plus important dans les communes de moins de 350 agents (48 % de femmes DGS) que dans les communes comptant plus d'agents (24 % de femmes DGS). La part des femmes atteint même les 68% dans les communes de moins de 20 agents.

Au sein de la Ville de Crosne, il est à noter la nomination d'une femme sur l'emploi de DGS en novembre 2020. L'équipe d'encadrement sous sa supervision directe est constituée de 11 cadres dont 7 femmes (63,64%) et 4 hommes (36,36%).

✓ **Actions déjà menées par la Ville de Crosne voire en cours ou à engager**

- Actions réalisées

    - aide aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales : convention portant sur les conditions de prise en charge des frais de location

- Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 juillet 2019 portant convention sur les conditions de prise en charge des frais de location (en annexe).
    - Convention de conditions de prise en charge des frais de location
    - Convention de location de logement à des fins de sous location

L'association Léa est une association d'intérêt général qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Dans ce cadre, elle assure la protection de ces femmes et de leurs enfants par le biais d'hébergements transitoires, favorisant ainsi l'insertion sociale et la reconstruction personnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L442-8-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un organisme HLM peut louer des logements à des établissements ou des services sociaux ou médico-sociaux en vue de les sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques.

Dans le cadre de la lutte contre ces violences, le CCAS, fortement sensibilisé, apporte son soutien à l'association Léa par le biais d'une prise en charge des frais de location d'un logement de type T3 situé à Crosne.

Une convention entre le bailleur social Valophis et l'association LEA fixe les conditions de mise à disposition de ce logement.

L'association Léa propose un accompagnement en matière sociale, juridique/judiciaire et psychologique.

Cet accompagnement est assuré par des travailleurs sociaux, des psychologues et des avocats partenaires.

Les prestations fournies par le service sont les suivantes :

- L'écoute
- L'accueil en permanence
- L'accueil de jour
- L'accompagnement
- L'hébergement transitoire
- Les actions collectives
- Les actions de prévention, d'information et de sensibilisation

Le CCAS apporte donc son aide à l'association afin de permettre un relogement rapide pour les personnes victimes de violences conjugales, car le logement est une question cruciale dans le processus de reconstruction de ces personnes.

Pour ce faire, une convention a été élaborée entre l'association Léa et le CCAS de Crosne.

Début mars 2021, la Ville de Crosne a contribué à la diffusion de l'affiche jointe à la présente note : un panneau lumineux a été créé pour relayer l'information concernant l'association Léa.

Par ailleurs, un concert caritatif au profit de l'association Léa Solidarité Femmes est prévu à l'Espace Fallet le dimanche 18 Avril 2021.
Participants : la mairie de Crosne, les studios Lyrics, le groupe TeamRock, l'association Léa Solidarité Femmes.
Déroulé de l'évènement : il est envisagé une programmation à partir de 16h00 d'une diffusion d'un film de prévention (environ 15 minutes) suivi d'un concert du groupe TeamRock (environ 1h30).
Groupe TeamRock : 7 musiciens

Public concerné : les adhérents de l'association, les salariés, les bénéficiaires, les bénévoles, les partenaires publiques et privés, les relations et connaissances du groupe de musique et studios Lyrics informées par les réseaux sociaux.

Billetterie : utilisation de la plateforme Hello Asso pour délivrer les billets en pré-inscription. Invitations prévues pour les partenaires financiers.

Sécurité : l'association comporte une vingtaine de bénévoles et 9 salariés qui se partageront la tâche de vérification des sacs à l'entrée, de la présentation des billets, de la distribution de gel hydro-alcoolique et si besoin de la prise de température. Il sera vérifié lors du placement que les groupes de personnes sont séparés par des fauteuils vides. Si besoin, on organisera un placement du public.

Publicité : l'évènement sera annoncé par mails ou courriers aux adhérents, bénévoles et salariés.
Courriers aux partenaires publiques, privés et financiers.
Appels téléphoniques aux bénéficiaires et communication par réseaux sociaux.
La mairie de Crosne prévoit de signaler l'évènement dans le journal municipal ainsi que ses réseaux sociaux et un affichage dans la ville.
Les studios Lyrics et groupe de musique feront aussi des annonces sur les réseaux sociaux.
Les renseignements concernant les inscriptions seront fournis ultérieurement.

- Favoriser les activités en faveur des filles au sein de l'Espace ados, structure jeunesse de la Ville

Les actions développées pour favoriser les activités en faveur des filles ont été mises en place au sein de l'Espace ados qui était uniquement fréquenté par des groupes de garçons.

Il a donc été mis en place sur les vacances et les temps périscolaires des activités « Girls Powers » pour attirer des groupes de filles sur la structure. Ces activités pouvaient être des ateliers beautés, bien être, ou artistique ainsi que la proposition d'autres activités sportives plus adapté à la mixité filles/garçons.

Ensuite, l'équipe d'animation a changé, composée d'anciens animateurs qui ont travaillé sur le long terme auprès des primaires dans les différents ACM de la ville. Ils étaient bien connus des jeunes et logiquement quand ils ont grandi, ils sont passés sur le club ados sans a priori car ils connaissaient l'équipe d'animation.

La mise en place des passerelles pour les CM2 des centres de loisirs tous les mercredis matins lors des ateliers ludothèque, les ateliers NAP les mardis et jeudis midis ainsi que les interventions au collège tous les vendredis, ont permis aux jeunes (garçons et filles) d'identifier l'équipe d'animation du club ados et ainsi nous avons pu créer ou garder le contact avec les jeunes tout en les informant de ce que nous proposions sur la structure.

L'ensemble des interventions de l'équipe d'animation ainsi que la programmation d'activités plus diversifiés ont permis d'avoir une vraie mixité garçons/filles depuis bientôt trois ans.

- Section sportive de football féminin du VYCAF - Val Yerres Crosne Association Football (121 adhérents crosnois)

Saison 2017/2018 : catégories allant des U6 à U18 avec 70 licenciées au total.
Saison 2018/2019 : travail axé sur l'école du foot féminin et couronné par le Label Ecole féminine du Football niveau Bronze.
Malgré la situation actuelle, les sections sont stabilisées : les départs ont été compensés par les arrivées de nouvelles joueuses.

Depuis la création de la section et pour faire le lien avec l'égalité femmes hommes, un match est organisé, deux fois par an, contre les garçons de la section U12 qui deviendra le Vycafssico. L'idée est de faire connaître la section féminine aux parents et aux joueurs des sections masculines et l'égalité filles garçons.

La section a été sollicitée par le Conseil Départemental (deux années de suite) pour organiser un tournoi lors de la fête des agents. Tournoi mixte (40 enfants tous âges confondus). Sur le quartier des Tournelles, lors de la fête des voisins, un tournoi mixte a également été organisé avec 40 enfants et adolescents.

La section a comme projet d'aller dans les écoles pour présenter le football féminin, toujours dans l'esprit de l'égalité filles garçons.

- Actions en cours ou en perspective

    - participation du personnel communal (agents et encadrants) à des formations ou à des réunions d'informations concernant la thématique de l'égalité femmes hommes

Sous la supervision de la Directrice Générale des Services, il est demandé aux collaborateurs de la Ville de Crosne de participer activement aux formations ou aux sessions d'informations relatives à la thématique de l'égalité femmes hommes, et notamment à celles organisées par la Direction Citoyenneté, Jeunesse, Vie associative du Conseil Départemental de l'Essonne.

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, le Vice-président chargé de la prévention de la délinquance, de la sécurité, de la citoyenneté, de l'égalité femmes-hommes et du monde combattant du Département de l'Essonne et le Centre Hubertine Auclert, Centre régional de ressources pour l'égalité entre les femmes et les hommes, organise une visio-conférence le 11 mars 2021 de 14h à 17h.

La thématique suivante est abordée : « Repenser les espaces sportifs en accès libre pour plus de mixité ».
Il est prévu que le Coordinateur des dispositifs jeunesse (Maison des Jeunes - Service jeunesse et sports) participe à cette visio-conférence afin de pouvoir décliner par la

suite des actions pilotées par la Maison des Jeunes et en collaboration avec les structures sportives de la Ville.

Par ailleurs, la Directrice du pôle population ainsi que le Coordinateur des dispositifs jeunesse assisteront à la réunion de groupe Genre de Cités Unies France qui aura lieu lundi 22 mars de 14h30 à 16h30, et qui sera l'occasion de revenir sur la journée internationale des droits des femmes dans nos collectivités et d'évoquer le Forum Génération Égalité de Mexico. Une expertise de plaidoyer sur l'intégration du genre au sein des collectivités sera mobilisée.

Genre de Cités Unies France nourrit la réflexion autour de deux ateliers portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations de genre ainsi que sur la représentation des femmes dans l'espace public. Le Forum Génération Égalité aura également lieu à Paris en juin 2021. Les collectivités territoriales peuvent organiser un évènement parallèle à ce forum localement.

Des formations seront également organisées pour le personnel communal concernant les axes suivants : sensibilisation égalité femmes hommes, prévention harcèlement sexuel. Ces actions de formation seront déployées dès 2021 en collaboration du CNFPT (ex : formation en intra sous forme de saynètes).

- réunion de travail des élues de la majorité (adjointes et conseillères municipales) : première rencontre le lundi 8 mars 2021, lors de la journée internationale des droits des femmes, pour amorcer une réflexion quant à la thématique de l'égalité femmes hommes

Un temps d'échange est proposé afin de recueillir des idées et des propositions sur ce thème au sein de la collectivité. Des axes devront être mis en place tout au long de l'année, indépendamment de la journée du 8 mars. Une collaboration avec les responsables de service est envisagée pour développer des actions dans les différentes structures de la Ville. Le format de cette réunion pourra être revu en fonction des pistes de réflexion et de l'avancement des projets. Les actions seront déclinées sur les trois volets suivants : fonctionnement interne, politiques éducatives et partenaires.

- une réflexion est également menée par la Maison des Jeunes (service jeunesse et sport) pour célébrer la journée internationale des droits des femmes le 8 mars. Mais, il est à noter qu'en 2021, cette action risque d'être reportée à cause de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.

Le projet est le suivant : la Journée Internationale pour les Droits des Femmes est célébrée le 8 mars de chaque année. Le but est de faire un bilan sur la situation des femmes, faire entendre leurs revendications, améliorer leur situation et fêter leurs victoires et leurs acquis.

La Ville a comme projet de marquer cette journée citoyenne par un événement en faveur des femmes dans les locaux de la Maison des jeunes.

Objectifs généraux : célébrer la journée de la femme, mettre les femmes à l'honneur.

Objectifs opérationnels : créer un évènement en faveur des femmes autour de différentes animations tel que :
- Bien être
- Challenge
- Prise de conscience de la condition de la femme
- Prise de parole

Public : les femmes de 15 à 25 ans, mais aussi ouvert aux hommes.

Déroulement de la journée avec les partenaires (Associations, etc.). Entre le 8 et le 13 mars, la Maison des Jeunes ouvrira ses portes pour célébrer la journée de la Femme avec les actions suivantes :

- Des intervenants bien-être proposeront des soins du visage et des mains, masque, maquillage, manucure, nail art, etc.
- Une pièce de théâtre d'environ 20 minutes sur le thème de la condition de la femme en France et dans le monde, sera proposée pour favoriser les prises de conscience.
- Un atelier « prise de parole » sera aussi proposé. Chaque femme pourra exprimer son ressenti, ses revendications, ses besoins, ses combats, partager ses victoires de Femme, etc. sous forme de message écrit. Le rendu : des photos de femmes citoyennes du monde qui affichent leur message. (Les hommes pourront aussi faire part de leur message).

À noter : la réalisation de tous les projets ou manifestations énoncées dans ce rapport dépend des conditions sanitaires liées à l'épidémie de la COVID19.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ),
- décide d'approuver le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire, présenté dans le rapport avec les annexes s'y rapportant,
- de déclarer respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus (en annexe les documents justificatifs correspondants) :
- Stratégie locale en faveur de la biodiversité
- Tarification sociale pour les services publics
- Adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Plan égalité femmes/hommes
- de solliciter du Département le versement de la somme de 96 382 euros, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions

légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

3.8 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-017 :** Attribution des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif

Monsieur Jean BLANCHARD rappelle que la Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de la subvention :

- N° de déclaration préfecture,
- Objet et activité de l'association,
- Effectifs et composition de l'association,
- Budget clos,
- Compte de résultat et bilan,
- Compte-rendu d'activités,
- Prévisionnel budgétaire et d'activité,
- État des avantages en nature,
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative, etc.) et sa contribution à la vie communale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local, etc.).

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la Ville de Crosne (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Un comité d'attribution, composé du Maire, des élus de secteur, de l'élue en charge des finances, des responsables de service concernés et de la DGS, s'est réuni pour arbitrer les demandes.

Afin de soutenir et d'accompagner les associations, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, il a été décidé de maintenir l'enveloppe totale budgétaire des subventions et de la répartir en fonction des besoins de chacune d'elles.

En effet, une étude attentive a été menée pour évaluer la situation de chaque association.

Le versement de la subvention allouée se fera en trois tiers avec un premier versement qui interviendra mi-avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
Décide d'approuver les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020	Montant de la subvention demandée pour 2021	Montant de la subvention 2021 accordée et allouée	Versement montant du 1er tiers
Associations Sportives				
17,89 km de Crosne	2 500	2 500	Subvention de 2 500 € allouée si la manifestation est maintenue	
Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	100	200	200	67
Association des Randonneurs du Mont-Griffon (ARMG)	650	700	700	233
CLAMultisports	1 500	2 000	1 500	500
Club d'Aïkido de Crosne	750	900	900	300
Club Omnisport Crosne Handball (COC)	2 000	3 500	3 000	1 000
Crosne Futsal Club	1 000	3 000	1 500	500
Crosne Karaté Association	1 100	3 000	1 500	500
Erito 91 Judo / Judo Jujitsu Montgeron		3 000	1 000	333
Espérance de Crosne Tennis de Table		900	900	300
Harmonie Santé Loisirs		500	500	167
La Joie de Vivre	2 900	3 300	2 900	967
Taï Chi 91	400	500	500	167

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020	Montant de la subvention demandée pour 2021	Montant de la subvention 2021 accordée et allouée	Versement montant du 1er tiers
Tennis Crosnois	4 500	6 500	4 500	1 500
Twirling Club de Crosne	1 600	1 600	1 600	533
Union Nationale du Sport Scolaire du CES Bellevue (UNSS)	200	300	300	100
Val Yerres Crosne Association Football (VYCAF)	15 000	15 000	15 000	5 000
Yerres Athlétique Club (YAC)	150	500	500	167
Associations Culturelles				
Académie des Arts Plastiques (ADAP)	500	500	500	167
Acrostiche	700	700	700	233
Amicale Laïque de Crosne (ALC)	4 500	5 000	5 000	1 667
Association des Anciens du Service Hôtelier d'Air France et leurs amis		2 500	2 500	833
Association des Ressortissants et Sympathisants de la Commune de Bopa en France (ARSCBF)	250	500	250	83
Cercle d'Images Photo-Club	500	1 000	500	167
Comité de Jumelage	3 000	3 000	3 000	1 000
Compagnie des Routiers XI–XIVème siècle	600	1 000	600	200
Compagnie Mutualiste de la Dernière Chance	1 000	1 000	1 000	333
Confrérie du Jardin Médiéval			1 000	333
Crosne Orchestral		5 600	5 000	1 667
Culture et Loisirs	22 000	15 000	15 000	5 000
La Providence de Crosne	2 500	4 000	4 000	1 333
Les Amis des Livres	400	600	400	133
Les Amis du Scrabble	200	200	200	67
Les Bouchons d'Amour Beaucerons		400	400	133
Les Enfants d'Abord	1 000	1 500	1 500	500

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020	Montant de la subvention demandée pour 2021	Montant de la subvention 2021 accordée et allouée	Versement montant du 1er tiers
Les Jolis Petits Papiers	600	500	500	167
Les Musicales de Crosne	6 000	3 000	3 000	1 000
Op'Là! Les créations lyriques		1 000	1 500	500
Patapoil	100	100	100	33
Tempo Arc-en-Ciel	3 500	6 000	4 500	1 500
Associations Patriotiques				
Comité Charles de Gaulle	200	250	500	167
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA)	1 100	1 100	1 100	367
Société des Membres à la Légion d'Honneur – Comité Val d'Yerres – Sénart (SMLH)	150	150	150	50
Associations Parents d'Élèves				
Groupe Indépendant des Parents des Élèves de Crosne (GIPEC)	500	500	500	167
Groupement Indépendant des Parents d'Élèves de Yerres (GIPEY)		200	200	67

3.9 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-018 :** Demande de subvention pour l'aménagement de l'Avenue Salvador Allende dans le cadre du plan de relance gouvernemental

Monsieur Patric BRETHOUS précise que dans le cadre du Plan de relance, l'État a instauré une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le but d'accompagner les projets des communes et de leur groupement.

Le projet de la seconde phase de liaisons douces des hauts de la Ville Crosne par l'aménagement de l'avenue du Président Salvador ALLENDE est éligible à la DSIL 2021.

Dans la continuité de l'aménagement réalisé avenue François Mitterrand et en cours de réception, ce nouveau projet permettra de connecter le rond-point des Droits de l'Homme et la Ville de Yerres ainsi que l'espace boisé du Bois de la Grange.

Ce maillon s'insère dans le projet global de la Ville de développer les modes de déplacement alternatif et de continuer les itinéraires cyclables inaugurés en 2019 et 2020. Ce nouveau tronçon permettra de relier le centre-ville via un itinéraire sécurisé de près de 2 kilomètres.

Il a également pour objectifs :

- l'amélioration de l'espace public avec l'aménagement de cheminements piétons aux normes PMR.

- l'aménagement de circulation douce avec la réalisation d'une liaison cyclable bidirectionnelle de 546 m.

- la lisibilité du carrefour du collège Bellevue pour une meilleure sécurisation pour les élèves et les usagers de la route.

- la valorisation de l'environnement avec la création et la valorisation d'espaces verts, source de biodiversité.

- la gestion durable des eaux consistant à la désimperméabilisation de la voirie et l'infiltration des eaux propres de ruissèlement dans les espaces verts.

- la mise aux normes de deux quais bus.

Le coût des travaux, et de la maîtrise d'œuvre est estimé par le bureau d'étude AVR INGENIERIE à 1 306 535.06 € H.T.

Le montant de la subvention envisageable est de 400 000 € soit environ 30% du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

3.10 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-019 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement relative aux fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (fme), proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Madame Dominique BIERRY informe que sur la Ville de Crosne, le nombre de places d'accueil en service d'accueil familial décroît progressivement au profit des accueils en collectivité, car elles restent le premier choix des Crosnois.

C'est pourquoi la Ville a répondu à l'appel à projet fin 2019, puis a présenté son projet à la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le but d'aménager les locaux de la Maison de la Petite Enfance, de façon à augmenter à 8 le nombre de places d'accueil.

Conformément à la délibération n°2019-047 portant autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux pour le réaménagement intérieur de la Maison de la Petite Enfance, la première partie des travaux a été réalisée durant la fermeture du mois d'août 2020.

Elle comprenait la réalisation :

- d'un petit dortoir dans la section des Grands (pour l'accueil des enfants du service d'accueil familial lors de leurs journées continues en collectivité et les autres jours pour les enfants de la Halte-garderie).
- la suppression d'un des deux dortoirs de la section des Moyens pour agrandir la pièce et aménager le coin repas. L'autre dortoir a été agrandi pour accueillir l'ensemble des enfants.

La deuxième partie des travaux demandés par l'équipe de la PMI suite à leur visite du 16 juin 2020, a été réalisée durant la semaine de fermeture des vacances de Noël.

Elle comprenait la réalisation :

- d'un déplacement de cloison pour agrandir le dortoir des Bébés.
- de l'installation d'une porte entre la section des Moyens et celle des Bébés, ce qui permet une surveillance de sieste des deux côtés du petit dortoir, ou de partager entre les deux sections l'utilisation de la pièce pour une activité.

Ces travaux, réalisés conformément aux préconisations de la PMI et terminés en 2020, permettront non seulement d'obtenir une autorisation de fonctionnement pour 38 places d'accueil au lieu de 30, mais aussi une subvention d'un montant de 50 000€, ce qui correspond à une aide au financement à hauteur de 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.11 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-020 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire des enfants yerrois fréquentant les classes UPE2A de la ville de Crosne pour la période 2020-2025

Monsieur Ludovic FIGÈRE précise que les classes UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants, anciennement classe CLIN) scolarisent, dans le système scolaire primaire, les élèves nouvellement arrivés en France et dont les besoins linguistiques et scolaires sont importants.

La Ville de Yerres ne disposant pas de classe UPE2A, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention entre la Ville de Crosne et la Ville de Yerres, afin que les élèves fréquentant la classe UPE2A puissent bénéficier des services de restauration scolaire de l'école Georges Brassens.

Cette convention engage la Ville de Crosne à facturer mensuellement à la Ville de Yerres les repas consommés par les enfants Yerrois inscrits à la restauration, sur la base du tarif extérieur de la Ville de Crosne, selon un état de présence des enfants. Les familles yerroises s'acquitteront des frais de restauration de leur(s) enfant(s) auprès de la Ville de Yerres.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire), renouvelable par période d'un an (année scolaire), par reconduction tacite, sans excéder cinq ans. La première année scolaire prise en compte est celle de 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.12 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-021 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement des commandes et la convention de mise en commun des moyens de police municipale (Organisation conjointe entre la ville de Crosne et la Ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête nationale du 14 juillet)

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du 14 juillet, qui auront lieu le soir du 13 juillet 2021.

Dans ce cadre, deux conventions sont conclues entre les deux Villes :

- pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur,
- pour mettre en commun les moyens de police.

Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires suivantes :

- le spectacle pyrotechnique,
- l'animation, sonorisation, bal dansant.
- les dépenses liées aux branchements électriques,
- les décorations,
- le poste de secours,
- la communication.

Répartition financière

La Ville de Montgeron procèdera au paiement de 70% de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus.

La Ville de Crosne procèdera au paiement de 30% des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

Organisation des festivités

Outre les prestataires, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2021 :

- que la Ville de Montgeron mobilisera 70% de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne, le pourcentage s'élèvera à 30% de ses effectifs techniques,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30% par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,

- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.

- que les supports de communication liés à l'annonce de l'évènement seront soumis avant validation pour accord à la Ville de Crosne par la Ville de Montgeron. Une réunion sera organisée entre les deux villes avant l'évènement pour convenir des supports d'affichage utilisés à la date de l'évènement.

Mise en commun des moyens de police municipale

Afin d'assurer la mission de police de prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre des festivités du 13 juillet 2021, il est nécessaire que la Ville de Crosne mette à disposition de la Ville de Montgeron, un effectif de 2 à 5 policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.

Le projet de convention ci-joint régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'organisation des festivités du 13 juillet 2021 et tous documents afférents,**
- **approuve la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

CADRE DE VIE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Vu en commission du 22 mars 2021)

4.1 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-022 :** Approbation du Règlement Local de Publicité

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la Ville de Crosne possédait un règlement local de publicité approuvé en 1996 et devenu caduc en juillet 2020 conformément à la loi dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Par délibération du 17 décembre 2019,la Ville de Crosne a décidé la mise en révision du règlement local de publicité avec pour objectifs :

- De vérifier la légalité des dispositions avec le Code de l'Environnement,
- De règlementer les nouveaux dispositifs (bâches, écrans lumineux etc.),
- De vérifier la pertinence et l'efficacité des règles actuelles,
- D'assurer une cohérence avec le PLU, les zones à protéger, etc.

Par délibération du 15 juillet 2020, le projet de révision était arrêté.

Par arrêté du 1er décembre 2020, le Maire ouvrait l'enquête publique qui a eu lieu du 4 janvier 2021 au 3 février 2021.

Dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité, les personnes publiques associées ont été consultées et une réunion de concertation a eu lieu en février 2020.

Les observations de l'UPE (Union pour la Publicité Extérieure), de JC Decaux publicitaire, et d'un administré ont été recueillies pendant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 17 février 2021.
Les réserves du commissaire enquêteur, mineures, ont été intégrées dans le document final

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ),
APPROUVE le règlement local de publicité.

4.2 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-023 :** Opposition au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), dans son article 136, prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2021.

Toutefois si dans les 3 mois qui précèdent cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Compte tenu de la crise sanitaire, cette période a été fixée entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 (Article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021).

Afin que la Ville de Crosne conserve sa compétence en matière d'urbanisme, il convient de s'opposer à ce transfert automatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ),
Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière d'urbanisme vers la communauté d'agglomération.

4.3 -	**DÉLIBÉRATION N° 2021-024 :** Convention d'intervention foncière entre la ville de Crosne et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la Ville de Crosne et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 26 mars 2008 suivie de plusieurs avenants, dans le cadre, entre autres, du projet d'aménagement de l'Ilot Centre.

La Ville de Crosne ayant pour objectif de développer de nouveaux projets, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé de s'associer avec l'EPFIF afin de conduire une politique de maîtrise et de veille foncières sur certains secteurs de la ville, ci-après définis :

- Maîtrise foncière : Ilot République, impasse du Tennis,
- Veille foncière : Secteur Castors / Albert Thomas

Il est à noter que la future convention comprend également la reprise de certains engagements issus de la précédente convention, particulièrement en ce qui concerne la parcelle sise 18 avenue de la République.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

Il est rappelé que l'EPFIF est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE les termes de la convention EPFIF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 21 h 22.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic FIGÈRE

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 6 avril 2021,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.